

**PREFET DE LA SARTHE**  
**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**  
**Bureau de l'utilité publique**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'autorisation préfectorale présentée par la S.A.S SOTREMO  
relative à la mise à jour des installations de tri, transit, regroupement  
et traitement de déchets dangereux et non dangereux,  
se situant Z.I. Sud, 2 rue Louis Bréguet au MANS.**

**Avis de l'autorité environnementale**

Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011  
(Art L 122-1, Art L122-4 à L122-12  
et Art R.122-7 du code de l'environnement)

Le préfet de la région Pays de la Loire  
(Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Service connaissance des territoires et évaluation)  
a accusé réception à la date du 11 septembre 2013  
de la saisine de l'autorité environnementale  
en charge d'élaborer son avis sur la demande d'autorisation préfectorale susvisée

Sans réponse à l'issue du délai de deux mois,  
l'évaluation environnementale  
de l'étude d'impact de ce dossier fait donc l'objet à la date du 11 novembre 2013 :

**d'un AVIS tacite, réputé « sans observation ».**

*Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après  
recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.*